

Au collège communal de Boussu

Rue François Dorzée 3

7300 BOUSSU

Nos références : SPWIAS/050101/wery_ale/2025-125312

Objet : COMMUNE DE BOUSSU – Délibération du 18 décembre 2025 -
Redevance sur la location des caveaux d'attente – Abrogation – Dès
l'entrée en vigueur
Courrier exécutoire par expiration du délai

Aux Membres du collège communal,

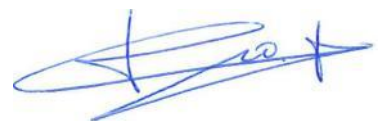
J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier est devenu exécutoire par
expiration du délai de tutelle en date du 22 janvier 2026.

J'attire néanmoins votre attention sur les éléments suivants :

- Au vu du délai imparti au Gouvernement pour exercer la tutelle spéciale d'approbation et des formalités légales de publication, la délibération ne pourra sortir ses effets au 1^{er} janvier 2026. Il conviendrait, à l'avenir de tenir compte des délais légaux susvisés afin de fixer les exercices d'imposition de vos règlements-fiscaux. Il aurait en effet été plus opportun de prévoir que cette abrogation s'appliquera « dès son entrée en vigueur » ;
- D'une manière générale, il serait de bonne administration, de mentionner à l'avenir dans vos règlements que la délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Veuillez recevoir, chers Membres du collège communal, l'assurance de ma
considération distinguée.

Le directeur,



Philippe KNAPEN



CONTACT

Département des Finances locales
Direction de la Tutelle financière
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 NAMUR (JAMBES)
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

WERY Alexandre
Tél. : 081/32.73.67
alexandre.wery@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos références : 2025-
00020130

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter
le Médiateur : www.le-mediateur.be.